

Des avocats aux pieds nus : Défendre les droits des communautés aux Philippines

Carl Cesar Rebuta, Ronald A. Gregorio, Yasmin O. Hatta

Une publication « Legal tools for citizen empowerment » ● 2012



Résumé

La création d'Équipes d'auxiliaires juridiques communautaires (EAJC) part du principe que les lois sont créées pour protéger les droits des citoyens et l'intérêt général et que le statut économique ou social ne devrait pas entraver la capacité à jouir de ces droits. Toutefois, pour qu'une loi soit réellement efficace, elle doit être comprise par ceux dont elle entend protéger les droits. L'outil EAJC apprend aux membres des communautés locales à recueillir des informations et des preuves documentées pour monter un dossier juridique en vue de défendre leurs droits aux terres et aux ressources naturelles. Les travaux de ces jeunes auxiliaires juridiques de la communauté, très déterminés et spécialement formés, ont débouché sur de nombreux succès, notamment, pour n'en citer qu'un, le retrait d'une société minière de terres appartenant à la communauté.

À propos de LRC-KsK

Legal Rights and Natural Resources Center/Kasama sa Kalikasan/Amis de la Terre aux Philippines (LRC-KsK/FoE) est un institut de recherche et de plaidoyer politiques et juridiques, qui promeut la reconnaissance et la protection des droits des populations autochtones et des communautés dont les moyens d'existence sont tributaires des ressources naturelles. Il vise à catalyser des changements pour amener les communautés à participer au développement des politiques et pour conduire à une utilisation équitable et durable des ressources naturelles (www.lrcksk.org).

À propos des auteurs

Carl Cesar Rebuta est chargé de développement de projet du Centre sur les droits et les ressources naturelles (LRC-KsK/FoE). Voilà plus de dix ans qu'il aide à monter des équipes d'auxiliaires juridiques communautaires d'abord à Mindanao, l'île du sud des Philippines, et par la suite auprès du bureau régional du LRC-KsK à Cagayan de Oro.

Ronald A. Gregorio est facilitateur en charge de l'autonomisation des communautés autochtones au sein de l'Institut Samdhana. Il a participé à la mise en place des équipes d'auxiliaires juridiques communautaires dans les communautés aeta de Tarlac et à Nueva Vizcaya, au départ comme auxiliaire juridique puis comme chef d'équipe au bureau régional de Luzon du LRC-KsK.

Yasmin O. Hatta est chargée de programme à l'Institut Samdhana et auxiliaire juridique auprès du cabinet juridique Leonen, Gatmaytan, La Vina, Royo & Associates. Elle a débuté comme auxiliaire juridique de LRC, puis est devenue chargée de programme au bureau des Philippines et d'Asie de l'Est de Christian Aid.

Remerciements



Cette publication a été financée par *UK aid* du Gouvernement britannique ; les conclusions présentées ici ne reflètent toutefois pas forcément l'opinion du Gouvernement britannique. Le rapport se base sur des recherches conduites avec le soutien financier de divers bailleurs de fonds aux termes d'un accord-cadre avec l'IIED.

Traduit de l'anglais par Maryck Holloway MITI.

1. Introduction

Les développements de grande envergure tels que les projets miniers ou énergétiques qui s'établissent dans des zones reculées se traduisent souvent par le déplacement et la réinstallation de communautés tout entières. Ces populations sont parfois aussi dans l'obligation d'abandonner un moyen de subsistance pour un autre qui leur est totalement étranger, avec un impact qui transforme radicalement leur vie. Malheureusement, ces types de projet de développement sont souvent mis en œuvre dans des zones rurales sans consultation préalable ni accord des résidents locaux et, parfois même, sans celui des autorités locales. Il n'y a guère de respect ou d'appréciation du concept de consentement communautaire ou du droit des communautés à un « consentement libre, préalable et éclairé » (CLPE).

L'Équipe d'auxiliaires juridiques communautaires (EAJC, ou *Community Paralegal Team* en anglais) est un outil visant à aider les personnes vivant dans des endroits reculés dans leur lutte pour faire reconnaître leurs droits face à des projets de développement de grande envergure. Du fait de leur emplacement et de leurs ressources limitées, ces communautés n'ont qu'un accès très limité, voire inexistant, à une aide juridique aux Philippines. En outre, il existe très peu d'organisations de la société civile (OSC) qui fournissent des services juridiques gratuits aux populations autochtones en milieux ruraux isolés.

Les EAJC permettent aux associations de personnes d'entreprendre des travaux rudimentaires mais essentiels pour recueillir des données et découvrir des faits préalablement au montage d'un dossier juridique. Cette information leur permet de faire valoir leurs droits par le biais de mécanismes officiels de dépôt de plaintes. Il peut s'agir de systèmes de règlement des différends régis à l'échelle nationale, tels que les procédures administratives ou judiciaires de dépôt de plainte, ou si elles n'existent pas, de procédures internationales de dépôt de plainte, telles que celles prévues par le système onusien. Cela peut aider les communautés à faire valoir leurs droits dans un dossier formel ou aider les communautés qui souhaitent lancer une campagne de plaidoyer pour instaurer des réformes juridiques et politiques aux niveaux local et national. L'outil d'EAJC facilite également une dissémination continue de l'information sur les droits et avantages communautaires. Cet outil a maintes fois été utilisé pour s'attaquer aux problèmes de régime foncier auxquels sont confrontées les populations autochtones aux Philippines.

Ce document explique l'outil d'EAJC tel qu'il a été mis en œuvre par le Centre de droits et de ressources naturelles/Kasama sa Kalikasan/Amis de la Terre aux Philippines (LRC-KsK/FoE-Philippines), tout d'abord en décrivant les principales étapes de sa mise en place puis en illustrant son fonctionnement par différentes applications pratiques. Les dernières sections reprennent les principales leçons apprises.

2. Le concept d'EAJC

Un programme d'EAJC met en place une équipe centrale d'individus locaux qui peuvent faciliter la participation d'autres personnes de leur communauté pour qu'elles interviennent sur une problématique. Ce groupe prend la tête de l'organisation d'activités d'éducation et de formation sur les droits communautaires. Il explique les options juridiques à la disposition de leur communauté et mène une action juridique concertée. L'EAJC recherche, étudie et documente les impacts potentiels d'un projet particulier sur le bien-être de la communauté. L'EAJC soutient les travaux d'une équipe juridique formelle constituée de juristes qui appartiennent à un groupement juridique d'intérêt public et de militants qui contribuent à faire entendre la voix de la communauté dans les campagnes nationales de plaidoyer et de réforme juridique.

La création des EAJC part du principe que les lois sont créées pour protéger les droits des citoyens et l'intérêt général. Pour que la loi permette réellement de garantir aux plus marginalisés, aux plus vulnérables et aux plus opprimés d'une société d'obtenir leurs droits, elle doit être comprise par ceux dont elle entend protéger les droits. Le statut économique ou social ne devrait pas entraver la capacité à jouir de ces droits.

L'approche des EAJC repose aussi sur la conviction que le manque d'éducation ne devrait pas être un obstacle à la compréhension des droits et des lois. Les communautés ont la capacité de connaître leurs droits et de les défendre. Comprendre la loi peut leur demander beaucoup d'efforts mais il existe des moyens de la leur enseigner et la leur expliquer. La connaissance des droits et une aptitude à les exercer sont des conditions préalables à une autonomisation véritable.

L'outil d'EAJC considère les groupes de soutien extérieur comme des facilitateurs. L'autonomisation véritable s'obtient lorsque des citoyens ordinaires jouissent eux-mêmes de leurs droits fondamentaux, font valoir leurs droits au sein d'institutions créées par le gouvernement et participent à la prise de décisions et aux processus de planification.

3. Contexte : les origines de l'outil d'EAJC

Les équipes d'auxiliaires juridiques n'ont rien de nouveau aux Philippines. Dans un pays où les indices de développement humain sont faibles, et même comparables à ceux de l'Afrique subsaharienne dans ses régions les plus reculées, les services publics de base, y compris les autorités locales, restent éloignés des nombreuses communautés rurales pauvres des Philippines. En outre, l'accès aux procédures judiciaires formelles est aussi insaisissable qu'il est onéreux. Cette pauvreté a été exacerbée par une gouvernance précaire, notamment après plus d'une décennie d'autoritarisme dictatorial durant les années 1970 et le début des années 1980. Cette époque d'application de la Loi martiale s'est caractérisée par l'étranglement de l'espace d'exercice des droits démocratiques, un déluge de violations des droits de l'Homme et une ère d'impunité, lorsque les violations de droits ne faisaient l'objet d'aucun recours dans l'exercice ordinaire de la loi. Même avec l'abrogation de la Loi martiale et le début des réformes démocratiques suite à la Révolution du pouvoir populaire de 1986, les lois ont généralement continué de favoriser l'élite et de servir en premier lieu ses intérêts. Les dispositions positives actuelles de la législation nationale sont le fruit de la lutte des citoyens pour réformer des lois oppressives et sont considérées par certains secteurs comme des concessions accordées par l'élite pour apaiser le mécontentement des opprimés.

À l'issue de la révolution, des groupements d'intérêt public dans le domaine du droit ont formé des auxiliaires juridiques pour renforcer la compréhension de la loi par les groupes marginalisés et ouvrir la voie à d'éventuelles interventions juridiques et à de plus grands espaces d'engagement démocratique. Souvent appelés « avocats aux pieds nus », ces auxiliaires juridiques aidaient les juristes à préparer les preuves requises dans les cas de harcèlement et autres violations des droits de l'Homme, tout en apportant un soutien aux communautés en simplifiant les concepts, procédures et stratégies juridiques souvent complexes.

Ce concept de travail parajuridique a donc évolué tout au long de deux décennies de mise en œuvre et a finalement été intégré au niveau de la communauté avec l'établissement d'EAJC ; elles sont mises en place au sein d'associations de personnes existantes et reçoivent une formation pour fournir des services de documentation et de recherches sur le terrain. Elles sont aussi formées pour démocratiser la nature et la stratégie des actions juridiques auprès des autres membres et de la communauté en général. Leur travail soutient des actions juridiques futures directes ou la participation de la communauté à l'élaboration de politiques.

Il convient de noter que l'outil d'EAJC est aussi utilisé en association avec d'autres interventions de renforcement des capacités au niveau communautaire. Il ne s'agit pas d'un outil visant à remplacer d'autres méthodes d'organisation de la communauté. C'est plutôt un outil qui vient compléter la panoplie afin de faire pression en faveur de réformes pour lutter contre l'impunité, de déposer des plaintes formelles et d'élargir les espaces de participation démocratique.

4. L'outil d'EAJC en clair

Les équipes d'auxiliaires juridiques appartiennent à des associations de personnes ou collectifs – des groupes au sein de communautés qui ont décidé de poursuivre une action concertée. Ces équipes défendent les droits communautaires vis-à-vis des projets de développement, des politiques et des initiatives publiques. La création des EAJC vise à autonomiser les communautés. Permettre aux membres de la communauté de s'expliquer entre eux les problématiques en présence et les actions qui vont être prises présente beaucoup d'intérêt. Cela renforce l'appropriation de la problématique et augmente la confiance dans le cadre des discussions et de l'engagement avec les grands groupes et les agences gouvernementales. Cela renforce le plaidoyer, consolide le tissu organisationnel, augmente le nombre d'adhérents et élargit le soutien général de la communauté en faveur d'une intervention sur une problématique donnée.

Les EAJC comblent un vide lorsque la pression monte de différentes directions et lorsque le soutien de groupes extérieurs et des agences gouvernementales n'est pas encore en place. La collecte de documentation sur le terrain permet de faire en sorte de rassembler des informations cruciales avant l'arrivée d'un soutien extérieur.

Il existe trois conditions préalables à la création d'une EAJC :

- Il doit exister un engagement juridique. Les EAJC sont principalement mises en place au sein des communautés qui ont activement pris la décision de porter plainte ou d'intenter un procès afin de défendre leurs droits.
- La communauté doit être organisée. Cela veut dire que la communauté a atteint un niveau d'auto-organisation où les membres transcendent la résolution des préoccupations des ménages individuels pour se pencher sur des problématiques qui concernent la communauté tout entière. Cela peut se faire par le biais d'organisations traditionnelles existantes au niveau du *barangay* (village), ou par le biais d'une nouvelle organisation ou d'un réseau créé afin de soutenir un plaidoyer ou un dossier juridique. L'un des objectifs de l'organisation est de garantir la clarté des processus de prise de décisions.
- Il doit y avoir une équipe d'individus engagés et désireux de recevoir une formation d'auxiliaires juridiques. Le travail parajuridique implique de dédier une partie du temps normalement consacré à ses activités quotidiennes habituelles pour participer à des réunions, à des formations, contribuer à l'éducation d'autres membres de la communauté et disséminer l'information sur les lois et sur les procès qui ont été intentés ou vont l'être.

Une fois que ces trois conditions sont remplies, la communauté traverse deux étapes cruciales. La première concerne l'élaboration d'une Stratégie juridique

communautaire ; la seconde est la mise au point du programme de formation des auxiliaires juridiques communautaires pour permettre une dissémination et une application de la Stratégie juridique communautaire.

Stratégie juridique communautaire

La Stratégie juridique communautaire est élaborée par l'organisation communautaire avec l'aide d'un avocat ou d'un groupement juridique d'intérêt public.¹ Il est aussi utile que d'autres groupes de soutien locaux participent à l'élaboration de cette stratégie. Les sessions d'élaboration de la stratégie comprennent une cartographie des problèmes, une analyse SWOT (*Strengths/Forces-Weaknesses/Faiblesses-Opportunities/Opportunités-Threats/Menaces*), une analyse par arbre à problèmes et une identification des options juridiques. Dans les affaires Didipio et Labay-Ku (voir ci-dessous), les communautés étaient confrontées à plusieurs problèmes et avaient plusieurs options juridiques. Toutefois, en raison de ressources limitées, il était impossible de toutes les poursuivre. Dans ces circonstances, il est important que la communauté et le groupement juridique d'intérêt public arrivent à une appréciation commune de l'intervention juridique qui permettrait de faire valoir le plus de droits de la communauté.

La Stratégie juridique communautaire devient alors la base de l'élaboration d'un Programme de formation des auxiliaires juridiques communautaires et de la conception du volet de plaidoyer de la Stratégie.

Programme de formation des auxiliaires juridiques communautaires

Le Programme de formation des auxiliaires juridiques communautaires commence par l'identification des stagiaires parajuridiques. Les chefs de l'organisation communautaire évalueront leurs membres pour identifier leurs candidats aux EAJC. L'impératif minimum pour devenir stagiaire est de savoir lire et écrire. Habituellement, ce sont des jeunes de la communauté en deuxième ou troisième cycle d'études qui deviennent membres des EAJC.

Le nombre de membres des EAJC formés par un groupe de soutien d'OSC dépend dans une large mesure du nombre de bénévoles désireux et aptes à recevoir une formation dans la communauté qui sont prêts à entreprendre cette tâche. Le nombre idéal recherché par les groupements juridiques d'intérêt public est celui qui suffit pour pouvoir couvrir les *barangays* (villages) touchés.

Les candidats sélectionnés pour les EAJC participent ensuite à une formation dispensée par le groupement juridique d'intérêt public ou par une OSC sur une variété de sujets : 1) la loi et le travail d'auxiliaire juridique ; 2) le système juridique des Philippines ; 3) les droits fonciers et les lois qui régissent les ressources naturelles ;

1. En l'espèce, il s'agissait d'avocats de LRC-KsK.

4) les droits de l'Homme fondamentaux ; 5) la loi sur les droits des peuples autochtones ; 6) le plaidoyer et les campagnes ; 7) les questions liées au genre ; et 8) le travail de signalement d'un incident/de documentation lié aux droits de l'Homme fondamentaux. La discussion des problèmes de la communauté et de leur Stratégie juridique communautaire est ancrée dans l'enseignement des concepts qui précèdent. Ce programme de formation est généralement achevé dans une période d'un an. Entre les séances de formation, les participants aux EAJC sont impliqués dans la documentation de dossiers et la collecte des documents requis préalablement au dépôt d'une plainte.

Les EAJC veillent aussi à ce que les cibles de plaidoyer et de campagne de la Stratégie juridique communautaire soient atteintes. Elles fournissent des enseignements et des informations de façon à ce que d'autres membres de la communauté prennent conscience de l'avancement du dossier et comprennent la procédure si un procès a été intenté.

Soutien financier aux EAJC

Les EAJC travaillent souvent dans plusieurs *sitios* (localités) et *barangays* (villages) et cela signifie qu'ils ont de longues heures de marche d'un site à l'autre. La dissémination d'information de campagne et la collecte de données pour soutenir un dossier font que les EAJC peuvent être loin de leur foyer et indisponibles pour participer aux travaux productifs du ménage. À l'époque de la moisson ou des semailles, cela peut créer des difficultés pour leur famille car cela fait moins de main-d'œuvre pour aider aux travaux des champs.

De ce fait, les groupes de soutien d'OSC et les groupements juridiques d'intérêt public recherchent des sommes modiques pour les aider à financer les EAJC. Dans certains cas, les fonds sont levés pour fournir une somme de 1000 PHP (environ 24 USD) par mois à chaque membre d'une EAJC pour l'aider à subvenir aux besoins de sa famille.

La fourniture d'une indemnité même modeste a donné de bons résultats au début. Elle a soulagé le fardeau imposé aux familles d'un membre d'une EAJC en termes de besoins économiques et les travaux des EAJC ont pu être accomplis dans les délais requis. Toutefois, cela a créé un précédent et une attente de paiement pour tous les travaux des EAJC. Cela a donc affecté le caractère bénévole du travail. Une autre difficulté a été liée au fait que les membres des EAJC diplômés d'une école supérieure faisaient l'objet de pressions pour poursuivre leurs études et quitter leur implication dans les EAJC.

Suivi-évaluation du programme des EAJC

Le suivi de l'évolution des EAJC est assuré par le groupement juridique d'intérêt public qui soutient la communauté et il a lieu sur une base trimestrielle. Le groupe surveille les capacités des auxiliaires juridiques à documenter les dossiers ainsi que le nombre de sessions de discussions sur l'information, l'éducation et la communication ayant été organisées. Les réactions sont aussi recueillies auprès des EAJC concernant les difficultés qu'elles ont rencontrées dans leurs discussions et leur documentation. Une demande qui revient souvent de la part des auxiliaires juridiques est un appui pour les aider à améliorer leurs connaissances informatiques. Lorsque la Stratégie juridique communautaire est évaluée à la fin de l'année par le collectif et le groupement juridique d'intérêt public, le programme d'EAJC est aussi évalué. L'évaluation du programme d'EAJC intervient donc une fois par an.

5. Les EAJC en action : faire valoir les droits communautaires là où l'accès à la justice est éloigné

5.1 Mise en place d'EAJC dans les zones touchées par une activité minière

Lorsque la Loi de 1995 sur l'activité minière aux Philippines a été promulguée, cela a ouvert la voie à l'exploration intensive de vastes étendues de terres arables et d'écosystèmes forestiers verdoyants pour y trouver des minerais. La Loi octroyait des concessions minières à des intérêts totalement étrangers aux termes d'Accords d'appui technique ou financier (*Financial or Technical Assistance Agreements – FTAA*) sur quelque 32 400 hectares terrestres et 81 000 hectares au large des côtes. Cette Loi a d'abord été contestée sur la base de son caractère non constitutionnel,² mais la Cour suprême des Philippines a statué en faveur de considérations économiques. Il s'en est suivi un déluge de demandes d'autorisation de prospection couvrant des domaines ancestraux et des écosystèmes forestiers. Ces opérations risquaient d'affecter gravement les principaux cours d'eau et, par conséquent, la production agricole existante des communautés en aval.

Dans le même temps, les Philippines sont l'un des premiers pays d'Asie à avoir reconnu les droits de propriété collective des communautés culturelles autochtones sur leur domaine ancestral. Ces droits sont reconnus dans la Constitution des Philippines et mis en œuvre par le biais de la Loi sur les droits des populations autochtones promulguée en 1997, deux ans après la Loi sur l'exploitation minière. La Loi de 1997 permet l'octroi de Certificats de titre sur un domaine ancestral et de Certificats de titre sur des terres ancestrales aux communautés autochtones en reconnaissance de leurs droits collectifs préexistants sur ces terres et domaines ancestraux. En outre, elle reconnaît pleinement les droits des populations autochtones à un consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) face aux projets de développement sur leurs terres.

Les opérations minières ont exercé de graves pressions sur les moyens de subsistance des petites communautés agricoles, sur les terres ancestrales autochtones et même sur les écosystèmes forestiers qui soutiennent la production agricole et les pratiques culturelles. Les concessions minières sont octroyées pour une durée maximale de 25 ans d'exploitation, renouvelable pour 25 années supplémentaires. Mais la froide réalité veut que, même si ces terres sont préparées pour accueillir une régénération au bout de cinquante ans, l'option d'y revenir en une génération reste irréaliste. Si toutes les demandes d'exploitations minières étaient autorisées, quelque huit millions d'autochtones des hauts plateaux seraient privés de

2. La Constitution des Philippines ne permet qu'une participation à hauteur de 40 pour cent d'intérêts étrangers dans des entreprises présentes sur le territoire et le FTAA accordé aux exploitations minières a donc constitué une dérogation sans toutefois suivre la procédure appropriée d'amendement de la Constitution.

leurs droits et plusieurs millions d'autres paysans ruraux des communautés plus en aval seraient affectés par la pollution de leurs ressources en eau.

La situation a dressé les petits producteurs ruraux et les communautés autochtones contre de grandes sociétés disposant d'une pléthore de ressources pour contester les droits fonciers existants et les plaintes déposées par ces communautés. C'est loin d'être une bataille à armes égales.

Étude de cas : Didipio, Nueva Vizcaya et le projet de mine de cuivre-or de Didipio

Le *barangay* de Didipio est un village reculé des hauts plateaux accroché au flanc de la chaîne montagneuse de Mamparang dans la province de Nueva Vizcaya, qui compte environ 2 000 habitants autochtones des tribus d'Ifugao, Kalanguya, Kan-Kanaey et Ibaloi. En général, les habitants gagnent péniblement leur vie en cultivant du riz, des agrumes, des courges, du gingembre, des choux et autres légumes. Les femmes de Didipio vont chercher l'eau du ménage qu'elles puisent à des sources naturelles. Le débit du fleuve Dinauyan est encore élevé et c'est la principale source d'irrigation des rizières.

Il y a une vingtaine d'années, des demandes de prospection des montagnes de Kasibu ont été déposées. Comme le village de Didipio est essentiellement une communauté agricole, il s'y est opposé. En 2002, avec l'aide du LRC-KsK, la communauté de Didipio a mis sur pied son premier lot d'EAJC pour aider le collectif *Didipio Earth Savers Multi-purpose Association* (DESAMA) et elle a élaboré sa stratégie juridique.

Comme le conseil local avait signé un Mémoire d'accord permettant l'exploitation minière sans consulter la communauté, la première étape juridique a consisté à faire opposition au conseil local par le biais d'un mécanisme d'initiative populaire. Le processus d'initiative populaire est un droit constitutionnel en vertu de la loi philippine qui donne aux citoyens la possibilité d'amorcer la création de lois. Elle peut aussi servir de recours susceptible d'être utilisé lorsque les électeurs d'une communauté estiment que les plans actuels de leurs élus ne sont pas compatibles avec les besoins de la communauté ou lorsque ces élus ont refusé de les écouter et d'accéder à une requête populaire ou de se rallier à l'opinion de leurs électeurs.

L'EAJC, avec l'aide de son réseau d'organisations de soutien, a conçu une stratégie et un plan d'action. Cela comprenait la satisfaction des obligations légales pour entamer une initiative populaire, à savoir l'obtention du nombre minimum de voix de la communauté pour soumettre la demande à la Commission électorale ainsi qu'une pétition pour diriger le processus d'initiative populaire. Cela impliquait l'obtention d'une copie de la liste des électeurs, l'identification des électeurs inscrits légitimes de la communauté et le montage d'une campagne de sensibilisation au processus de l'initiative et à sa pertinence.

Lorsque DESAMA a changé de tactique, abandonnant le lancement d'une initiative populaire pour tenter d'influencer les élections (locales) du *barangay* en 2003,

L'expérience de Jenny, une auxiliaire juridique de 19 ans

Compte tenu des différentes affaires qui ont confronté la communauté, DESAMA, avec l'aide de ses groupes de soutien, a créé une EAJC. Jenny est une étudiante de 19 ans de Didipio qui étudie en ville à Bayombong dans la province de Nueva Vizcaya. Jenny assiste à la formation d'auxiliaire juridique dès que son emploi du temps le lui permet. Elle représente aussi DESAMA lors de conférences.

La contribution de Jenny et de deux autres étudiants de Didipio consiste à se rendre dans divers services gouvernementaux pour recueillir des documents et assurer un suivi des dossiers en souffrance auprès des tribunaux. Elle sert aussi d'agent de liaison entre les groupes de soutien et les dirigeants de DESAMA. Jenny est activement impliquée dans le journal de l'école et elle rédige des comptes rendus de ce qui se passe dans leur communauté. Par conséquent, elle a pu réunir un groupe d'étudiants pour soutenir la lutte de leur communauté.

Lors de conférences, elle a rencontré des gens issus d'autres communautés confrontées à des problèmes semblables. Cela l'a incitée à poursuivre ses études pour parfaire son éducation et elle espère décrocher son certificat de fin d'études pour entamer une licence de droit. Elle explique : « Je voulais faire des études de droit et j'espère que lorsque je serai diplômée en droit et inscrite au barreau, je pourrai rendre service à ma famille et aux autres membres de notre communauté qui ont été considérés comme des gens illettrés et sans éducation par la compagnie minière et les politiciens. »

l'EAJC a dirigé la campagne en faveur des candidats de DESAMA et a défendu leur cause anti-exploitation minière. Une majorité de candidats clairement opposés au projet d'exploitation minière a remporté l'élection et le Mémoire d'accord contesté a pu être annulé.

Toutefois, malgré cette importante victoire électorale, les pressions exercées par l'activité minière ne se sont pas relâchées. En 2006, le FTAA du Projet de mine de cuivre-or de Didipio a été transféré à la compagnie minière australienne OceanaGold, du groupe minier Climax Arimco Mining Corporation. La concession octroyée par le FTAA porte sur plus de 17 000 hectares couvrant 32 *barangays* (villages) dans les provinces de Nueva Vizcaya et Quirino. Le *barangay* de Didipio est le site d'impact direct des opérations minières. Si la mine reçoit le feu vert, le fleuve Dinauyan sera redirigé vers les criques de Camgat et Surong et le lit initial du fleuve deviendra le site de la digue d'entreposage de résidus miniers. 2000 familles auraient fait l'objet de pressions pour vendre leurs terres à la filiale locale du groupe minier étranger, OceanaGold Philippines Inc (OGPI). Ceux qui avaient refusé de vendre et de quitter leurs terres auraient vu leurs maisons démolies de force en 2008 par le Département de l'Environnement et des ressources naturelles, la Police nationale des Philippines et la compagnie minière locale OGPI.

L'EAJC de Didipio a aidé les dirigeants de DESAMA à documenter les violations des droits de l'Homme commises durant la démolition avant même que les groupements juridiques d'intérêt public n'arrivent sur place. Des informations essentielles à réunir pour pouvoir déposer une plainte auprès de la Commission des droits de l'Homme ont été préservées grâce à l'intervention précoce de l'EAJC.

Étude de cas : des femmes et des enfants de zones rurales protègent leurs terres et leurs moyens de subsistance contre l'Anglo American Mining Company et la Manila Mining Company, à Anislagan, Placer, Surigao del Norte

Le *barangay* d'Anislagan est un village agricole des hauts plateaux à Placer, Surigao del Norte sur la côte est de l'île de Mindanao aux Philippines. La majorité de ses habitants sont des paysans, qui survivent avec la culture de noix de coco, de maïs, de riz et différents légumes. Les terres y sont fertiles et l'eau y est pure. C'est le site de nombreux aquifères comme le montrent les lacs, rivières et ruisseaux qui dessinent le paysage. Ces cours d'eau viennent abreuver les *barangays* (villages) plus en aval pour couvrir leur besoin d'eau potable et d'irrigation. La vente des produits de leur récolte a permis aux populations locales de survivre et d'envoyer leurs enfants à l'école.

Toutefois, le village d'Anislagan s'étale sur une terre riche en minerai. Le gouvernement l'a identifié comme un site prioritaire de prospection minière en raison de ses minerais de nickel et d'or de première qualité. Plusieurs fois, la petite communauté rurale a tenté de s'opposer à ce que les pouvoirs publics et les compagnies minières exploitent ce qu'elle considère comme son or. Les terres alentours ont subi l'impact de l'activité minière depuis les années 1980, parfois avec de graves conséquences, comme l'effondrement d'un bassin de résidus en 1995 qui a provoqué de nombreuses morts et la destruction de biens. Les ressources en eau se sont transformées en boues troubles et le processus d'obtention de l'acceptation de la communauté a divisé la population locale.

En 2007, Kalayaan Copper Gold Resources (KCGR), une coentreprise alliant l'Anglo American Mining Company du Royaume-Uni et la Manila Mining Company (une filiale du groupe Lepanto) s'est vue octroyer un permis de prospection portant sur environ 300 hectares. La communauté redoute la contamination de l'eau, la division sociale, la destruction de leur magnifique environnement, et de leurs ressources en eau riches et abondantes dont elle dépend tant. Elle pense aussi que ce sont les femmes qui subiront le plus lourd de ces pertes car ce sont elles qui dépendent le plus de sources d'eau de qualité pour faire la cuisine, la lessive, pour boire et irriguer leurs champs. La communauté a résisté et, de ce fait, elle s'est trouvée confrontée à une masse de pressions juridiques et extra juridiques puisqu'elle comptait environ 23 procès intentés à l'encontre de membres de la communauté qui s'étaient activement opposés aux opérations minières. Finalement, tous les procès ont été rejetés pour manque de fondement. L'organisation communautaire ABAKATAF (*Anislagan Bantay Kalkisan Task Force*) a décidé

d'aborder ces problèmes de front et, de concert avec l'équipe Cagayan de Oro du LRC-KsK, l'ABAKATAF a constitué sa propre EAJC. Le processus EAJC leur a permis d'écrire une pétition communautaire contre les opérations minières. Ils ont aussi pu militer avec succès durant les élections locales, les candidats opposés aux activités minières remportant une majorité écrasante. Par la suite, le conseil du village a adopté une résolution pour empêcher la prospection. Forts de leur désir de défendre leurs droits et leurs moyens de subsistance, la communauté a mené une action directe pour s'opposer aux compagnies minières. Les femmes du village ont élaboré une stratégie qui consistait à faire sonner les cloches de l'église dès qu'elles voyaient un équipement minier, ce qui appelait à l'action pour arrêter les véhicules et invitait les femmes et les enfants à former une barricade humaine à travers la route du village empruntée pour monter le matériel de prospection dans la montagne.

En novembre 2008, Anglo American et son partenaire local ont finalement émis un communiqué de presse qui faisait état de leur intention de se retirer en raison de la vive opposition au projet de la part des autorités locales et de la communauté.

5.2 Les EAJC dans les domaines ancestraux autochtones affectés par les *rancheros* (gros propriétaires de ranchs)

La Loi de 1997 sur les droits des populations autochtones aux Philippines a été un jalon de la législation en matière de justice sociale pour faire avancer la reconnaissance des droits collectifs des populations autochtones. Pourtant certains de ses aspects rendent discutables l'intention positive de la Loi. La Section 56 de la Loi reconnaît les droits de propriété des occupants actuels des domaines ancestraux acquis avant la promulgation de la Loi, ce qui fait de bon nombre de domaines ancestraux une mosaïque de revendications conflictuelles et d'imbroglis juridiques. Les communautés autochtones qui espéraient avoir une chance de retrouver une emprise sur leurs terres natales doivent continuer à se battre pour faire valoir pleinement leurs droits lorsqu'elles sont confrontées à des revendications contradictoires de la part d'entités publiques ou de riches propriétaires terriens.

Tel est le cas des communautés aeta de Capas, province de Tarlac. Elles appartiennent à la tribu des Ayta Mag-Antsi et leur présence sur les terres ancestrales de Tarlac remonte à l'occupation espagnole. Suite à leur déplacement de Mont Pinatubo en 1991, certaines familles ont quitté leur zone de réinstallation pour revenir sur leurs terres natales. Elles ont été confrontées à plusieurs difficultés pour faire valoir leurs droits ancestraux. Une grande partie de leurs terres agricoles avait été convertie en pâturages destinés aux vaches et aux chèvres de divers individus des basses terres. Ces zones étaient clôturées, de sorte qu'ils ne pouvaient plus y accéder. Les Aytas ne sont pas une tribu guerrière ; ce sont des chasseurs-cueilleurs ; par conséquent, ils n'ont pas voulu contester la situation. Toutefois l'exploitation des terres s'est révélée incompatible car leurs cultures étaient endommagées par le bétail et les animaux constituaient un danger pour les enfants aeta. Ils étaient aussi confrontés au harcèlement des gardes armés recrutés par les

rancheros. Certains membres de la communauté aeta sont devenus ouvriers agricoles embauchés pour travailler dans les pâturages, ce qui a créé des clivages et des différends dans la communauté.

Le système coercitif « *Kasama or kasamak* » est toujours présent et prospère dans la communauté des Ayta Mag-Antsi. Le système décrit les mécanismes par le biais desquels les propriétaires fournissent des prêts aux Aeta sous forme d'intrants agricoles (semences, pesticides, herbicides). En retour, les Aeta reçoivent une portion des bénéfices tirés de la moisson. Malheureusement, ces arrangements favorisent considérablement le propriétaire et, avant même de diviser les bénéfices, les Aeta doivent rembourser le prêt. Ils sont également obligés de vendre le même produit aux propriétaires qui peuvent imposer un prix arbitraire. Tant que les Aeta n'auront pas de terres à eux, et de moyens de subsistance indépendants, ils seront continuellement soumis à cette pratique. La tribu Ayta Mag-Antsi est également marginalisée d'un point de vue politique. Les Aeta représentent 90 pour cent de la population ; pourtant, aucun d'eux n'est chef de *barangay* (village). Les élus sont des migrants venus des basses terres. Aux rangs des autres préoccupations évoquées figurent les suivantes :

- La communauté Labay-Ku Aeta détient un Certificat de revendication de domaine ancestral (*Certificate of Ancestral Domain Claim – CADC*) émis avant la Loi sur les droits des populations autochtones ; pourtant, divers degrés de discrimination et de marginalisation politique l'obligent à lutter pour protéger ses terres, ses moyens de subsistance et son bien-être et pour convertir sa revendication en titre.
- Empiètement des pâturages « illégaux » sur les terres. Il existe environ 40 prairies dans la communauté qui couvrent une superficie estimée à 4000 hectares sur un total de 11 766 hectares de terres ancestrales sur lesquelles ils souhaitent sécuriser leurs droits.
- Chevauchement avec des réserves militaires. Près de la moitié du domaine ancestral qui est revendiqué par la communauté Labay-Ku fait l'objet d'un conflit avec la réserve militaire déclarée comme telle dans les années 1950. Les Forces armées des Philippines et le Département de la Défense nationale (AFP & DND) en 2006 ont stoppé l'équipe de la Commission nationale des populations autochtones (*National Commission on Indigenous Peoples – NCIP*) et Labay-Ku et lui ont interdit de continuer le processus de bornage du périmètre dans le cadre de la demande de Certificat de titre de domaine ancestral (*Certificate of Ancestral Domain Title – CADT*), ce qui a considérablement ralenti la procédure.
- La militarisation est aussi une préoccupation pour la communauté. La communauté Labay-Ku est constamment incluse dans les opérations militaires périodiques des Forces armées.

La marginalisation, de piètres débouchés pour les moyens de subsistance et l'empiètement sur leurs terres sont autant de facteurs qui auraient une incidence sur la santé et les revenus des Aeta, notamment les enfants et les personnes âgées.

La Mission aeta du Saint-Esprit est une organisation confessionnelle de sœurs missionnaires franciscaines qui a démarré ses travaux dans la région de Tarlac en 1991, suite à la catastrophe du Pinatubo, pour aider les Aeta à se remettre des effets désastreux de l'éruption volcanique. Elles ont aidé à mettre en relation les Aeta avec le Centre pour les droits et les ressources naturelles en vue de s'attaquer à la question des *rancheros*, et en 2007 elles ont contribué à la création de l'EAJC des Aeta de Labay-Ku.

La première mission de l'EAJC des Aeta de Labay-Ku est d'accroître la compréhension des diverses questions auxquelles est confrontée la communauté. Cela comprend l'identification de moyens pour soutenir le plan de développement du domaine ancestral afin de réussir le processus d'obtention de Certificat de titre sur le domaine ancestral, et la documentation des violations des droits de l'Homme survenues dans leur communauté.

Depuis son établissement, les membres de l'EAJC des Aeta de Labay-Ku ont pu discuter des problématiques et des défis auxquels ils sont confrontés avec plus de confiance et ils sont en mesure d'exprimer leurs points de vue plus clairement. Ils ont une meilleure appréciation de la corrélation entre les différentes difficultés auxquelles ils sont confrontés et les options qui leurs sont offertes.

6. Principaux résultats

La création des EAJC a eu des effets très positifs sur la revendication des droits communautaires, le renforcement du plaidoyer communautaire et l'approfondissement de l'appropriation et de la maîtrise de leurs dossiers juridiques par les communautés. De même, cela a un effet positif sur la gouvernance car cela crée un environnement porteur pour permettre aux communautés de faire valoir leurs droits par le biais d'institutions gouvernementales et de mécanismes qui se saisissent des revendications des citoyens, les considèrent et les traitent. Dans les dossiers cités, le programme juridique des EAJC a permis aux communautés de réussir à empêcher le déplacement de familles par les sociétés minières et leurs droits à faire respecter la loi selon les procédures prévues ont été renforcés.

Par le biais de ces processus, les dossiers juridiques ne sont plus la chasse gardée des avocats mais ce sont des outils que la communauté comprend, soutient et s'approprie. L'intervention juridique est devenue une occasion de promouvoir la participation et le renforcement des capacités. Il a été observé que, durant et après l'engagement communautaire, par exemple, les EAJC étaient capables de fournir une aide dans le cadre de missions de recueil d'information concernant les démolitions violentes et illégales et les violations des droits de l'Homme par la compagnie minière. Les auxiliaires juridiques ont recueilli des données, dirigé des entretiens et servi d'interprètes entre la population locale et les groupes de soutien nationaux et internationaux. Ils ont réalisé des interviews de suivi et une collecte de données pour soumettre un compte rendu aux agences gouvernementales.

Cela a également débouché sur une meilleure gouvernance à mesure que les institutions gouvernementales étaient renforcées par une meilleure appréciation des dispositions positives de la loi. Désormais, les EAJC et les dirigeants des collectifs comprennent mieux comment identifier, utiliser et tirer parti des aspects de la législation qui permettent de faire valoir les droits des communautés, parfois malgré un net penchant juridique en faveur des pouvoirs en place.

Cette confiance envers les mécanismes de gouvernance renforce également l'État de droit dans la société. Les EAJC ont amorcé un dialogue avec les responsables villageois et ont présenté une pétition auprès de la Commission électorale afin de diriger une initiative populaire dans la communauté où le collectif voulait démontrer au gouvernement que le projet minier était inacceptable. Grâce à ce processus, elles ont réussi à faire annuler le Mémoire d'accord conclu par les anciens élus du village avec la société minière.

Le programme a eu un impact positif et durable sur les capacités organisationnelles du collectif communautaire. Avec l'EAJC, la communauté a pu organiser des activités, communiquer et faire la liaison avec des groupes de soutien de manière plus assurée et sur la base de ses propres efforts. L'EAJC a également pu servir de

liaison avec certaines agences gouvernementales pour obtenir des documents et faire des enquêtes et des vérifications. L'accès de l'EAJC à internet lui a aussi permis de prendre confiance et de renforcer ses compétences.

7. Acquis et moyens d'aller de l'avant

Pour que les travaux des EAJC soient vraiment pertinents, ils devraient se concentrer sur les objectifs généraux du collectif. Leurs travaux sont distincts de par leur nature mais ils ne devraient pas être coupés ou écartés des objectifs fixés pour chaque période de planification. Sinon, la tendance est de se focaliser sur la conformité avec les paramètres et les règlements juridiques existants, lesquels bien souvent ne reconnaissent pas les droits communautaires.

Une autre leçon tirée de cette expérience est que les membres les plus dynamiques de l'EAJC sont des jeunes. Or, une fois qu'ils se marient et qu'ils fondent une famille, leur participation commence à diminuer. Une proposition pour optimiser le programme serait d'envisager la possibilité de professionnaliser les assistants juridiques les plus doués et les plus impliqués. Ces types de conseils juridiques auraient besoin d'être soutenus financièrement car ce qu'ils font est en fait le travail d'une véritable profession qui a une valeur considérable pour l'ensemble de la population et pas seulement pour la communauté touchée, en raison de la transformation d'un système juridique qui n'est généralement accessible qu'aux élites et aux puissants.

Sur la base de la rotation naturelle des membres des EAJC, il sera peut-être nécessaire d'envisager la formation des EAJC comme une tâche continue à long terme. Des membres d'EAJC subalternes devraient être identifiés et formés à mesure que ceux précédemment formés prennent de l'ancienneté. Cela permettrait de veiller à ce qu'il n'y ait pas de vide créé lorsqu'un membre qualifié d'une EAJC décide de s'en aller.

Il semble également qu'il n'y ait pas de règle d'or pour l'établissement et le renforcement d'une EAJC. Elle doit être adaptée aux besoins du plan stratégique et des activités du collectif auquel elle appartient. Outre la formation du groupe, il serait bon de prévoir un accompagnement individuel pour guider le développement de chaque membre.

L'appréciation et l'évaluation constituent des éléments essentiels du renforcement des travaux de l'EAJC. Il devrait y avoir deux niveaux : le premier concernerait l'appréciation de ses tâches et de ses missions particulières et le second concernerait une évaluation de ses travaux par rapport à l'exécution de sa contribution aux objectifs et aux buts fédérateurs du collectif auquel elle appartient.

En termes de renforcement des compétences, l'EAJC devrait acquérir plus d'expérience dans l'usage de l'internet afin d'élargir ses connaissances et de maximiser l'occasion d'accroître ses compétences dans le domaine de la documentation et de la recherche. Chaque membre devrait recevoir une formation plus poussée dans l'utilisation de l'outil informatique pour favoriser une collecte des données, des recherches, une rédaction de rapports et une documentation plus performantes.

Enfin, la fourniture d'un soutien financier aux travaux des EAJC doit être une nécessité approuvée par l'organisation communautaire plutôt qu'une idée venant de l'extérieur. Les membres des EAJC ont besoin d'une indemnité suffisante car le temps qu'ils passent à s'occuper des affaires de l'EAJC les éloigne de leurs responsabilités envers leurs familles. Toutefois, une rémunération a aussi une incidence négative sur la nature bénévole prônée par l'organisation. Cela crée une notion ou une impression que tous les travaux effectués par chaque membre devraient être rémunérés. Pour veiller à ce que ce point soit bien géré, il faut en discuter suffisamment entre les membres de l'organisation communautaire pour arriver à un accord quant au type d'indemnisation à octroyer à ceux qui se chargent des missions EAJC. Ce processus de discussion et d'accord veille à une consultation suffisante et à ce qu'il n'y ait plus aucun doute sur la logique à l'origine de la rémunération de manière à aboutir à une décision consensuelle.

Sigles et acronymes

ABAKATAF	Anislagan Bantay Kalikasan Task Force
AFP	Armed Forces of the Philippines (Forces armées des Philippines)
CADC	Certificate of Ancestral Domain Claim (Certificat de revendication de domaine ancestral)
CADT	Certificate of Ancestral Domain Title (Certificat de titre de domaine ancestral)
CLPE	Consentement libre, préalable et éclairé
DESAMA	Didipio Earth Savers Multi-purpose Association
DND	Department of National Defence (Département de la Défense nationale)
EAJC	Équipe d'assistants juridiques communautaires
FTAA	Financial or Technical Assistance Agreement (Accord d'appui technique ou financier)
IIED	Institut International pour l'Environnement et le Développement
KCGR	Kalayaan Copper Gold Resources
LABAY-KU	Lupon ng mga Katutubong Ayta para sa Bagong Adhikain Upang Yumabong ang Kabundukan at Umunlad and Bawat Isa
LRC-KsK/FoE	Natural Resources Center-Kasama sa Kalikasan/Friends of the Earth-Philippines (Centre sur les droits et les ressources naturelles-Kasama sa Kalikasan/Amis de la Terre-Philippines)
NCIP	National Commission on Indigenous Peoples (Commission nationale des populations autochtones)
OGPI	OceanaGold Philippines Inc
OSC	Organisation de la société civile
PHP	Peso philippin
USD	Dollar US